



UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR

CRJFC
Centre de recherches juridiques
de l'Université de Franche-Comté



كرسي الألكسو
للتحكيم التجاري الدولي



CONFÉRENCE INTERNATIONALE

INTERNATIONAL CONFÉRENCE

L'Université Tunis El Manar

La Faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis

La Chaire ALECSO pour l'arbitrage commercial international

L'Université Marie & Louis Pasteur & le centre de recherches juridiques de l'université de Franche-Comté.

The Energy Dispute Arbitration Center (Istanbul)

Organisent

Les journées CAACI Arbitrage et actualités juridiques (Edition 2)

&

Les 12 journées méditerranéennes

Modes extra-judiciaires des différends, RSE et devoir de vigilance

Alternative dispute resolution, CSR and due diligence

Le 13 mai 13h30-17h30. Au siège de l'ALECSO/Tunis.

& en visioconférence sur zoom

<https://u-paris2-fr.zoom.us/j/92596745849?pwd=ftlUuapBL02pjn6eD6lnlekIHfKbCU.1>

Sous la direction scientifique des professeurs

Najet BRAHMI & Filali OSMAN

Argumentaire du colloque

Le devoir de vigilance impose aux grandes entreprises internationales l'obligation d'identifier et de prévenir et réparer les risques d'atteintes aux droits humains, à la santé, à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement dans le cadre de leurs activités, y compris celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs. La RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) s'inscrit dans cette logique, visant à intégrer les préoccupations sociales, environnementales et éthiques dans la stratégie des entreprises.

Ainsi, les litiges en matière de droit de l'environnement et de droit de l'homme connaissent aujourd'hui une évolution portée par l'émergence de nouvelles formes de régulations transnationales : l'obligation de due diligence, nouveau nom de la R.S.E. désormais obligatoire, introduite par de nombreux États européens et bientôt généralisée au niveau de l'Union européenne, va imposer de nouvelles formes de médiation et d'arbitrage de la chaîne de valeur dits parfois « environnementaux ». Ces contentieux de la vigilance dans la chaîne de valeur présentent de grandes singularités, parfois surprenants les praticiens : rôle accru des populations locales, dimension scientifique des situations (enjeux de preuves, d'évaluation du dommage écologique), droit applicable au fond (conventions internationales en matière d'environnement ou de droits humains, soft law des organisations internationales intégrées lors de la contractualisation de la médiation ou de l'acte de mission... etc. Toute recherche doit objectiver le droit de l'ADR dans la chaîne de valeur, les pratiques actuelles, et aider les entreprises et parties prenantes à s'inspirer des best practices et du droit positif pour élaborer des modes de régulations adaptés aux évolutions de la matière environnementale et du droit international adaptées à leur chaîne de valeur biens/services/industrie/Europe/Chine/Afrique/etc.

Dans ce contexte, le recours aux **modes extrajudiciaires de règlement des différends** (MARD) s'impose comme une voie pragmatique, moins conflictuelle, plus rapide et souvent plus adaptée à la gestion des litiges complexes et transnationaux inhérents à la mise en œuvre de la RSE et du devoir de vigilance. Les mécanismes de médiation, de négociation ou d'arbitrage, y compris avec la participation d'acteurs de la société civile tels que les ONG via la procédure **amicus curiae**, offrent des outils pertinents pour faire respecter les engagements RSE tout en évitant le contentieux judiciaire classique.

En complément de ces mécanismes de nature processuelle, les parties prenantes stipulent des **clauses contractuelles** dans les chaînes de valeur mais également dans les contrats publics et privés, internes et internationaux, et jouent un rôle substantiel en intégrant le devoir de vigilance au cœur des relations commerciales.

Parmi ces outils de droit substantiel au service du devoir de vigilance et de la RSE, on peut recenser :

- **Les lignes directrices sur des clauses contractuelles types.**
- **Le code de conduite d'entreprise en matière de vigilance ou les guides des achats publics**
- **Les clauses contractuelles types**

Le présent colloque international réunit universitaire et praticien afin de nous éclairer sur l'ensemble des mécanismes extrajudiciaires de prévention et de règlement des différends pour veiller au respect du devoir de vigilance qui est une expression juridicisée de la RSE. Certains nous feront part également de leur retour d'expérience en la matière.

Colloquium presentation

The duty of vigilance requires large international companies to identify, prevent and remedy the risks of human rights violations, and threats to people's health and safety and the environment in the course of their activities, including those of their subsidiaries, subcontractors and suppliers. CSR (Corporate Social Responsibility) is part of this approach, aiming to integrate social, environmental and ethical concerns into corporate strategy.

Thus, disputes in the field of environmental and human rights law are today evolving with the emergence of new forms of transnational regulations: the obligation of due diligence, the new name for CSR, now compulsory, introduced by many European states and soon to be generalised at European Union level, will impose new forms of mediation and arbitration of the value chain, sometimes referred to as 'environmental'. These disputes over vigilance in the value chain present great singularities, sometimes surprising to practitioners: increased role of local populations, scientific dimension of the situations (issues of evidence, evaluation of ecological damage), law applicable to the merits (international conventions on the environment or human rights, soft law of international organisations integrated during the contractualisation of the mediation or the terms of reference, etc.). All research must objectify ADR law in the value chain and current practices, and help companies and stakeholders to draw inspiration from best practices and positive law to develop modes of regulation adapted to developments in environmental matters and international law, adapted to their value chain of goods/services/industry/Europe/China/Africa/etc.

In this context, recourse to **alternative dispute resolution** (ADR) is a pragmatic, less confrontational, faster and often more appropriate way of managing the complex and transnational disputes inherent in the implementation of CSR and the duty of vigilance. The mechanisms of mediation, negotiation or arbitration, including with the participation of civil society actors such as NGOs via the **amicus curiae** procedure, offer relevant tools for enforcing CSR commitments while avoiding traditional legal disputes.

In addition to these procedural mechanisms, stakeholders stipulate **contractual clauses** in value chains as well as in public and private, internal and international contracts, and play a substantial role by integrating the duty of vigilance at the heart of commercial relations.

These substantive legal tools for the duty of vigilance and CSR include:

Ø **Guidelines on standard contractual clauses.**

Ø **The corporate code of conduct on vigilance or the guides to public procurement**

Ø **The standard contractual clauses**

This international symposium brings together academics and practitioners to shed light on all the extrajudicial mechanisms for the prevention and settlement of disputes to ensure compliance with the duty of vigilance, which is a legalised expression of CSR. Some will also share their experience in this area with us.

Programme du colloque

12H30 : Accueil des participants et public

13h30 : Mots de bienvenue :

- M. Moez CHAFRA, Président de l'Université Tunis El Manar
- M. Mustapha BEN ELTAIE, Doyen de la faculté de droit de Tunis El Manar
- M. Mohamed OULD AMOR, Directeur Général de l'ALECSO

13h45 : Rapport introductif :

Najet BRAHMI, *Professeur à l'université Tunis El Manar, titulaire de la chaire ALECSO sur l'arbitrage, avocat au barreau de Tunis ; 20 min.*

- Définition du devoir de vigilance (loi française de 2017, directive européenne, textes onusiens).
- Lien avec la RSE : convergence des objectifs (respect des droits fondamentaux, de l'environnement, lutte contre la corruption).
- Problématique : Comment les modes extrajudiciaires contribuent-ils à l'effectivité du devoir de vigilance et à la RSE
- Présentation deux axes : **droit procédural** et **droit substantiel**

14h05 : AXE 1 – Les modes extrajudiciaires dans leur dimension procédurale

I. Les formes traditionnelles de MARD adaptées au devoir de vigilance :

1. Le rôle des guidances professionnelles :

Le rôle des règlements d'entreprise type relatif aux mécanismes extrajudiciaires de règlement des différends dans les chaînes de valeur : l'exemple de travaux de la Fondation de droit continental, *Par Gilles LHUILIER, Professeur de droit à l'ENS Rennes. Membre Senior de l'Institut Universitaire de France. 15 min.*

- 2. Négociation** : négociation informelle en cas de litige ou d'atteinte alléguée au devoir de vigilance (ex : pollution, droits des travailleurs).
 - Enjeux : confidentialité, rapidité, maintien des relations commerciales.
- 3. Les disputes boards**, quant à eux, jouent un rôle clé dans la gestion des conflits, notamment dans les projets de grande envergure ou internationaux. Une dispute board est un comité composé de professionnels impartiaux, souvent des experts dans le domaine concerné, qui intervient pour résoudre les différends entre les parties avant qu'ils ne dégénèrent en contentieux formels. Dans un contexte de RSE et de devoir de vigilance, une dispute board peut être un moyen efficace de traiter rapidement et de manière équitable les conflits relatifs aux violations des droits ou à des problématiques environnementales. Il permet d'assurer une gestion proactive des différends tout en favorisant un climat de coopération et de responsabilité partagée.

○

4. **Médiation permanente** : médiateurs et auditeurs internes ou externes dédiés à prévention ou/et la résolution de différends RSE
 - Exemples : auditeurs et/ou médiateur des entreprises, initiatives sectorielles (textile, mines...)
 - Reporting financier : *Benoît PIGÉ, Professeur des Universités en Sciences de Gestion, CREGO / Université de Franche-Comté / UBFC(Benoît PIGÉ) 15 minutes.*
 - Et extra-financier : Les plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin ou le verdissement extrajudiciaire du devoir de vigilance dans l'économie bleue : *Julien COUARD, Maître de Conférences à l'université de Toulon. 15 minutes.*

II. Les modes alternatifs formalisés

1. **Arbitrage commercial international** : par *Vivien GBEWEZOUN, doctorant à l'université Marie & Louis, Pasteur, membre du CRJFC. 15 minutes.*
 - Intérêt : neutralité, confidentialité, enfoncement des décisions.
 - Intégration des préoccupations RSE par **amicus curiae**
 - (Intervention d'ONG sur l'environnement, droits humains.... Jurisprudence pertinente sur la recevabilité des amicus dans l'arbitrage commercial, Rôle des ONG et **amicus curiae** : tribunal arbitral et obligation de considérer les enjeux sociétaux :
2. RSE, droits de l'Homme et **amicus curiae dans l'arbitrage international** : *: Mostefa TRARI TANI, Professeur à l'université Oran 2, Mohamed Ben Ahmed, avocat au barreau d'Oran). 15 min*
3. Arbitrage d'investissement *Garnaud IRAKOZE, doctorant à l'université Marie & Louis, Pasteur, membre du CRJFC. 15 minutes.*
 - Spécificité : contentieux entre investisseur et État
 - Impact sur les populations locales et l'environnement
 - Cas emblématiques : Chevron vs. Équateur, Philip Morris vs. Uruguay

15h20 : Pause-café

15h35 : AXE 2 – Les modes extrajudiciaires dans leur dimension substantielle

I. Les droits nationaux et international & les clauses contractuelles au service du devoir de vigilance

1. Les droits nationaux et international :
 - Les mécanismes extra-judiciaires du droit international de l'environnement applicables à la RSE : *A.C. YILDIRIM est professeur agrégé de droit comparé.. professeur à l'Université Gulf pour Science et Technologie au Kuwait. Membre de la faculté ICE (Institut pour le Commerce Étranger) en Italie, chercheur associé au CRJFC (Univ. Marie et Louis Pasteur) 15 minutes.*
2. Clauses de RSE dans les contrats avec sous-traitants/fournisseurs. *Mariam ALOULOU, doctorante. 15 minutes.*
 - Obligation de respect de normes sociales/environnementales.
 - Mécanismes de contrôle et d'audit
 - Clause d'imprévision
 - Clause de force majeure
 - Clause de hardship

-
- 3. **Clauses de résiliation** en cas de manquement aux engagements RSE
 - Clause résolutoire avec accompagnement du contrevenant
 - Exemple : non-respect des normes de sécurité, travail des enfants
- 1. **Clauses de médiation ou d'arbitrage obligatoire** en cas de litige relatif au respect de la RSE.
 - Clauses permettant de privilégier la médiation, puis l'arbitrage.
- 2. **Clauses de coopération** pour la mise en œuvre conjointe du plan de vigilance.
 - Mutualisation des ressources, audits partagés, co-développement de solutions correctives.
- 3. Application à la **compliance anticorruption et lutte contre le trafic d'influence** : *Pr. Lotfi CHEDLY, Professeur à la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis Carthage. Ancien Doyen* : **15 minutes**.
 - Ordre public transnational, Clauses de conformité : formation, signalement, mécanismes de réaction rapide
 -

16h20-17h00 : TABLE RONDE ET DÉBAT AVEC LA SALLE

Retours d'expériences et approche prospectives

PANELS INTERVENANTS :

- *M. Serhat ESKIYORUK Assoc. Professor (ATU University), Arbitrator (KCAB, SIAC, AIAC, QICCA, SCCA, DIAC, TIAC, HKIAC, EDAC, TOBB), Lawyer (Turkiye)*
- *M. Abdelhamid HACHITE HENNI, notaire à Alger, président de la Commission des Affaires Africaines (CAAF) de l'Union Internationale du Notariat (UINL). Vice-président de l'UIN. Ancien président de la Chambre Nationale du notariat d'Algérie.*
- *M. Nasreddine LEZZAR, au barreau d'Alger*
- *M. Moncef KHDIR, Maître de Conférences à Sciences Po Lyon*
- *M. Sofiane BENMESSAOUD, Maître assistant et doctorant à l'université Mohamed Benahmed Oran 2, faculté de droit, avocat à la Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples.*

Questions éventuelles sur La réception du devoir de vigilance dans les chaînes de valeur et dans les contrats publics et privés comme. Le recul du droit international signifie-t-il celui de la RSE et du devoir de vigilance ? Faut-il réformer le droit de l'arbitrage et de la médiation pour l'ouvrir aux ONG au travers de l'amicus curiae ? Faut-il un traité de droit uniforme en matière de devoir de vigilance. Quelle place pour les conseils des parties et les professionnels du droit ? Les Mards peuvent-ils être un catalyseur ou un instrument de réception des droits de l'Homme dans l'ordre juridique et économique international ?

17 h 00 : Propos conclusifs 20 minutes : *Filali OSMAN : Professeur des Universités. Chercheur au CRJFC. (Univ. Marie et Louis Pasteur). Associé au Centre de droit des affaires et du commerce international (Univ. Montréal). Directeur scientifique du Groupe de Travail Contrats Internationaux -GTCI-.*

MARD comme outils d'anticipation et de prévention, pas seulement de règlement des litiges L'importance de la coopération avec la société civile (ONG, syndicats, communautés locales).

Vers une justice transnationale fondée sur le soft law, les standards RSE et la contractualisation.

17 h 30 : Fin des travaux

• Bulletin d'inscription

- Colloque international
- Arbitrage, Médiation, RSE-Devoir de vigilance.
 - Najet Brahmi et Filali Osman
- 14 mai 2025 13h30 à 17h30 (Heure de Tunis)
 - Au siège de l'ALECSO, Tunis
- Fiche d'inscription au colloque du 13 mai 2025
 - Lien de connexion zoom
 - Heure: 13 mai 2025 (13h30 Tunis) soit 14h30 Paris
- <https://u-paris2-fr.zoom.us/j/92596745849?pwd=ftlUuapBL02pjn6eD6lnleklHfKbCU.1>
 -
 -
- Nom :
- Prénom :
- E-mail
- Organisme de rattachement :
- Profession :
- Téléphone :
- Adresse :
- Je m'inscris au colloque du 13 mai 2025.
- **Accès gratuit**
- Peuvent participer tous publics. L'inscription sera confirmée après :
- 1-Réception par les organisateurs de la fiche d'inscription dûment remplie et signée aux adresses mail suivantes :
- Contact : najet.brahmi@fdspt.utm.tn
- osmanfilali@yahoo.fr
-
-
- **Date limite pour les inscriptions : Le 10/05/2025**
- Une attestation de participation sera délivrée sur demande